

# **GE\_GERICHTE ACPR/547/2020 vom 29. Juli 2020**

GE Cour de justice, 2020-07-29, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_ACPR\\_547\\_2020](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ACPR_547_2020)

FR: GE\_GERICHTE ACPR/547/2020 du 29 juillet 2020

IT: GE\_GERICHTE ACPR/547/2020 del 29 luglio 2020

## **Erwägungen**

### **E. 1**

Le recours est recevable pour avoir été déposé selon la forme et dans le délai prescrits (art. 385 al. 1 et 396 al. 1 CPP), concerner une ordonnance sujette à recours auprès de la Chambre de céans (art. 222 et 393 al. 1 let. c CPP) et émaner du prévenu qui, partie à la procédure (art. 104 al. 1 let. a CPP), a qualité pour agir, ayant un intérêt juridiquement protégé à la modification ou à l'annulation de la décision querellée (art. 382 al. 1 CPP).

### **E. 2**

Suivant la jurisprudence rendue en matière de prolongation de la détention provisoire, une motivation par renvoi à de précédentes décisions est admissible pour autant que le prévenu ne fasse pas valoir de faits ou d'arguments nouveaux et que les motifs auxquels il est renvoyé soient développés de manière suffisante au regard des exigences déduites de l'art. 29 al. 2 Cst. (ATF 123 I 31 consid. 2c p. 34; 114 Ia 281 consid. 4c p. 285; 103 Ia 407 consid. 3a p. 409; arrêt du Tribunal fédéral 1B\_295/2014 du 23 septembre 2014 consid. 2.3; cf. aussi l'arrêt 6B\_585/2015 du

### **E. 7**

Pour le surplus, le recourant, qui est prévenu, en concours, d'abus de confiance, d'escroquerie par métier, d'injures, de tentative de contrainte, de menaces et d'infraction à la loi sur les étrangers (art. 115 al. 1 let. c LEI) ainsi que de délit à la LCR, pourrait, s'il était reconnu coupable de ces infractions, être condamné à une peine supérieure à celle sollicitée par le Procureur, le Tribunal pénal n'étant pas tenu de le suivre dans ses conclusions concernant la peine à laquelle il serait condamné, s'il était reconnu coupable.

### **E. 8**

Le recours s'avère ainsi infondé.

### **E. 9**

Le recourant, qui succombe dans les conclusions de son recours, supportera les frais envers l'État, qui comprendront un émolument de CHF 900.- (art. 428 al. 1 CPP et 13 al. 1 du Règlement fixant le tarif des frais en matière pénale, RTFMP; E 4 10.03). \* \* \* \* \*

- 9/10 - P/220/2020

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.